

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/170

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA POSE DE TOTEMS RELATIVE À LA MANIFESTATION « VELOBUS »

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- **Vu** le Code de l'Environnement ainsi que la loi BARNIER en date du 2 février 1995, renforçant les règles d'affichage pour lutter contre l'affichage dit « sauvage » ;
- **Vu** le Code Pénal ;
- **Vu** le Code de la Route;
- **Vu** la demande de l'association « VELO-CITE 63 » pour installer trois totems à l'occasion de la manifestation « Vélobus » du 19 mai au 28 mai 2024;
- **Considérant** la nécessité de permettre aux associations ou organisateurs d'événements de disposer d'espaces destinés à promouvoir leurs manifestations dans des conditions de bonne visibilité et d'équité.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le Maire autorise l'association « VELO-CITE 63 » à installer de trois totems , du dimanche 19 mai 2024 au dimanche 26 mai 2024, aux emplacements suivants :

- au niveau du rond-point Anne-Marie Menut;
- au niveau du rond-point Emile Coulaudon;
- au niveau du rond-point dit « Des Volcans » situé entre le boulevard Charles de Gaulle et l'avenue du Maréchal Leclerc;

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'association « VELO-CITE 63 » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 21 mai 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 23 MAI 2024

